

Nature de l'acte : 3.5.2.

ORGANISATION COURSE CYCLISTE MONTEE DU COL DE BERJOU

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la demande présentée par l'Étoile Cycliste Condé-sur-Noireau concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies à l'occasion de l'organisation du Chrono du Col de Berjou organisé le dimanche 7 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commune de St-Pierre du Regard du 19 août 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'épreuve sportive, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1;

ARRETE :

Article Premier – Le dimanche 7 septembre 2025 de 11h30 – 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue Jean Monnet dans sa partie comprise entre la RD511 et la rue des Saules. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes par l'association ECCN et un panneau voie sans issue sera positionné Rue J. Monnet à son intersection avec la rue du Bas de la Rocque.

Article 2 - La signalisation réglementaire et les barrières mobiles seront positionnées par les dirigeants de l'Étoile Cycliste Condé-sur-Noireau sous la responsabilité du Président de l'association ECCN.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : L'accès aux engins de secours et aux riverains à leur propriété devra être facilité au maximum.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mme le Maire de Saint-Pierre du Regard, les Services Techniques Municipaux, le SDIS du Calvados, et Mme le Président de l'Étoile Cycliste de Condé-en-Normandie.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 août 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.